

|                           |    |  |
|---------------------------|----|--|
| Conseillers en exercice : | 77 | L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf  |
| Présents :                | 56 | heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance     |
| Absents excusés :         | 14 | ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à     |
| Pouvoirs :                | 7  | Saint-Flour, après convocation légale en date du 2 juillet |
| Votants :                 | 63 | 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.       |

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET  
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT  
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **12 JUL. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - RESPONSABLE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT - MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35<sup>EME</sup>**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Contexte :**

Compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Saint-Flour Communauté doit s'organiser pour être en mesure d'exploiter toutes les infrastructures et équipements sur son territoire. Dans le cadre de ce transfert de compétences, Saint-Flour Communauté doit recruter son responsable d'Exploitation Assainissement.

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du Pôle Technique de Saint-Flour Communauté, et de celle du responsable du service Eau potable - Assainissement, le responsable d'Exploitation Assainissement assurera en régie communautaire la gestion technique des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration du territoire.

L'assainissement sera géré en régie communautaire (regroupant l'Assainissement collectif et le SPANC) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté (300 km de réseaux - 85 STEP- environ 8000 abonnés - 6 200 installations ANC - effectifs envisagés : 10 ETP)

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté mentionnés ci-dessus ;

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2<sup>o</sup> ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

**Rappelant**

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique du cadre d'emplois de technicien ;
- ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240708-DELIB2024-200-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

**Précisant** que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, et du cadre d'emplois de technicien, dans les conditions suivantes :

| Fonction   | Durée   | Emploi              | Nombre de poste(s) | Rémunération  |
|--|---|---------------------|--------------------|---|
| <b>Responsable d'Exploitation Assainissement</b> | En cas d'emploi contractuel :<br><br>CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible). | Grade de technicien | s1                 | Echelon 1 à 13<br><br>De IB 389 / IM 378<br>Jusqu'à<br>IB 597 / IM 513<br><br>En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle<br><br>Selon les grilles en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et mises à jour ultérieures. |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet de responsable d'Exploitation Assainissement, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ↓ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
- ↓ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DELORT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEPOUX

Recusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240708-DELIB2024-200-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024